

Quels modèles de développement pour l'autoconsommation solaire?

Point de vue juridique



Stéphanie GANDET

AVOCAT ASSOCIÉ AU BARREAU DE LYON

Spécialisée en droit de l'environnement



stephanie.gandet@green-law-avocat.fr

Un cadre juridique en construction pour « des » modèles d'autoconsommation



- **Des précisions données par les textes: signal fort**
 - Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
 - Ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 qui a inscrit l'autoconsommation au sein du code de l'énergie (article L 315-1 et suivants)
 - Loi n°2017-227 du 24 février 2017 ratifiant l'Ordonnance
 - Décret n° 2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation d'électricité
 - Arrêté tarifaire du 9 mai 2017 avec une prime pour l'autoconsommation

- **Des définitions larges qui recouvrent une grande multitude de configurations:**
 - Autoconsommation individuelle: résidentielle, tertiaire, industrie...
 - Autoconsommation collective en BT
 - Stockage ou non
 - Autoconsommation totale ou partielle

Des signaux juridiques et économiques encourageants



- Plusieurs formes de soutien à l'autoconsommation:
 - ✓ Obligation d'achat pour la vente du surplus : prime à l'investissement jusque 400€/kWc les 5 premières années pour les petites installations en AC
 - ✓ Appels d'offres CRE + 100kW, même en HTA, depuis août 2016 (9 périodes) avec CR.
 - ✓ Appels d'offres de certaines Régions en-deçà de 100kWc
- Actuellement: exemption CSPE pour petites installations (art.266, quinquies C, 5, 4° CDD)
- Simplification en cours : interface digitale avec GRD, contrat unique CAC pour les <36kW sans injection, CRAE pour les <36kW avec injection
- Réflexion de la CRE sur la généralisation du contrat unique (GRD, fournisseur...)

L'appel à l'innovation et à la concertation pour des solutions juridiques



- **Large latitude** laissée aux acteurs en matière d'AC :
 - Forme et gouvernance de la structure dédiée organisatrice de l'opération
 - Modalités d'affectation de la production autoconsommée

- **Recours à l'innovation juridique et contractuelle** pour les montages en AC:
 - Bail avec droit réel/ Contrat de services
 - Pacte d'actionnaires / Compte courant d'associés
 - Financement participatif
 - Participation des collectivités

- **Nécessité d'éprouver des montages** afin d'affiner les modèles de développement

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Stéphanie GANDET

Avocat associé au Barreau de Lyon
Spécialiste en droit de l'environnement

Tél : +33 (0)6 42 68 71 69

stephanie.gandet@green-law-avocat.fr

www.green-law-avocat.fr